

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 20 mars 2026

**Date de la
convocation**
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Réf : CM 2026 - 25

Pour : 22
Contre :
Abstentions :

Publication ou
notification
du : 24 MARS 2026

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 22 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurélia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ESNEULT Alexis, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, JULES Dorothee, LE GUILLOU Isabelle, LACOSTE Stéphane, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, ORLUC Sandra, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 1 – BIDI SINDA Maeck Garel,

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : LACOSTE Stéphane

OBJET: Proposition de délégués communaux auprès des Syndicats mixtes adhérents à la CCHVO (Communauté de Communes du Haut Val d'Oise)

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les syndicats mixtes auxquels la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est adhérente,

Considérant qu'il convient de lui proposer des représentants,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
DÉSIGNE :

Auprès du syndicat mixte TRI-OR:

2 délégués titulaires : Véronique APPOLONUS, Sébastien DUCKMAN

2 délégués suppléants : Isabelle LE GUILLOU, Alexis ESNEULT

Auprès du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise 95 :

1 délégué titulaire : Alexandre PORTIER

1 délégué suppléant : Alexis ESNEULT

Fait à Bernes sur Oise, le 20/03/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Stéphane LACOSTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.